

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE WANNE

Le Bourgmestre ;

- Vu l'ordonnance du Collège communal du 16 mai 2022 relative aux travaux de voirie route de Wanne ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures complémentaires afin de fermer la voirie durant la période de congé de l'entreprise ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

Article 1. Du lundi 16 mai 2022 à 08 h.00 au 21 avril 2023,

- La route de Wanne, du carrefour avec la rue quai des Neuf Moulins au carrefour avec la ruelle des Tambourins sera fermée et interdite à la circulation des véhicules exceptés ceux en charge du chantier ;
- Stockeu. La circulation sera limitée aux riverains et desserte locale.
Une déviation sera mise en place via le chemin du Château et la route de Somagne vers Hénumont.
- Ruelle des Tambourins. La circulation sera réglée par des feux tricolores et réservée aux riverains. La vitesse limitée à 30 km/h. Le stationnement y sera interdit.

Article 2. Du 8 juillet 2022 à 12 h.00 au 1^{er} août 2022 à 12 h.00, la route de Wanne sera fermée par une barrière anti-intrusion installée au-delà du rond-point et du carrefour avec la ruelle des Tambourins.

Cette fermeture sera levée les mardis pour les collectes des immondices et les vendredis des semaines pairs pour la collecte des PMC.

Article 3. La signalisation sera placée par l'entreprise conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.07.2022.

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.